

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement


N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		N° d'enregistrement
Date de réception 27/01/2015	Dossier complet le 03/02/2015	F0931SP0011

1. Intitulé du projet

Construction d'une serre agricole dotée d'une toiture photovoltaïque.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SERRE MARAICHERE DES ROUGES

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Mr CHASSON Benjamin et Mme CHALABREYSSE Florence

RCS / SIRET

EN COURS DE CREATION

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
N° 36 (PLU)	Installation de 10 000 m² à 40 000 m²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Construction d'une serre à usage agricole d'une surface de 2.76 ha de type serre multi-chapelles en verre. Les pans sud de la serre seront équipés de panneaux solaires photovoltaïques pour une puissance de 2.56 MégaWc.

Le projet pérennisera l'activité agricole familiale et va permettre le développement de nouvelles cultures et la création de 2 emplois agricoles directs en phase d'exploitation.

4.2 Objectifs du projet

La serre sera exploitée Benjamin CHASSON, jeune agriculteur installé depuis 2008. Il produit notamment de la salade, des concombres sous abris tunnel et en plein air. La serre permettra au producteur une diversification culturelle indispensable à la pérennité de son entreprise. Sa compagne Florence CHALABREYSSE assure quant à elle la partie administrative et le conditionnement / livraisons. Cet outil s'améliorera et homogénéisera la qualité de la production. Il a aussi pour objectif d'allonger la période de récolte grâce à des productions très précoces et très tardives, et ainsi d'éviter des importations de contre saison tout en valorisant au mieux la production locale. Il créera enfin un environnement climatique contrôlé qui permettra une lutte raisonnée et maîtrisée contre les pathogènes. Les cultures seront installées en pleine terre et non en hors-sol. La toiture photovoltaïque produira l'équivalent de la consommation électrique de plus de 400 foyers et la production sera injectée sur le réseau public d'électricité. Les revenus tirés de la vente d'électricité permettront de financer une partie du projet agricole. Benjamin CHASSON ne percevra aucun loyer, revenu ou rente lié à la revente de l'électricité. Seule son activité agricole générera un Chiffre d'Affaires et donc, un revenu.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

S'agissant du terrassement, il n'est pas prévu d'importants mouvements de terre, compte tenu de la faible pente du terrain (<1% à ramener à 0.5%).

Les eaux pluviales seront amenées par des puits d'infiltration et des fossés collecteurs, vers un bassin de rétention/stockage conformément à la déclaration "Loi sur l'eau", qui servira de bassin de stockage pour la récupération des eaux de pluies, réutilisées pour l'aspersion. Il s'agit d'un projet économe en eau.

La structure acier galvanisé de la serre, recouverte de verre transparent en façade et en toiture nord, reposera sur des fondations béton extérieures, en périmètre sous les parois, avec un muret béton d'une hauteur de 30cm par 25cm de largeur; et sur des fondations intérieures par des dés préfabriqués de ciment de 100x14x14cm.

Elle est de volume simple et constituée d'une succession de travées. Elle sera pré-assemblée en usine, et montée en moins de 8 semaines. Elle est totalement recyclable et non polluante (contrairement aux tunnels plastique)

Les modules photovoltaïques seront fabriqués dans l'usine Fonroche de Roquefort, dans le Lot et Garonne. Ce sont des modules Français. Ces modules sont recyclables à 99 %.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'activité de l'exploitation sera essentiellement tournée vers la mise en place de nouvelles cultures tout au long de l'année. La serre favorisera les rotations de cultures ; grâce à une taille suffisante, elle permettra au producteur de "faire tourner" ses cultures et par là même d'induire une régénération des sols non occupés (voire une plantation type sorgho pour entretenir les sols) . La serre garantira l'intégrité des récoltes précoces en créant un abri agro-climatique particulièrement bien adapté et placera les productions spécifiques de cette exploitation agricole dans un contexte d'optimisation maximale de la production, répondant ainsi à la demande des clients les plus exigeants en matière de qualité et de précocité des récoltes.

De plus, les conditions de travail seront significativement améliorées et ce tout au long de l'année dans la mesure où le travail de plantation, de gestion des cultures et de récolte s'effectuera à l'abri des intempéries.

- création et mise en œuvre d'une base de vie et de stockage.

La centrale photovoltaïque sera suivie à distance depuis le centre de conduite de Fonroche à Roquefort. La maintenance sera effectuée par les équipes Fonroche. L'entretien des serres et les assurances liées à la structure de la serre sont prises en charges et pour toute la durée du bail par FONROCHE.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- **Déclaration Loi sur l'eau concernant le rejet des eaux pluviales (rubrique 2.1.5.0.)**
- **Permis de construire**

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli**Autorisation de permis à construire****4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur max:.....	224.08m
Largeur max:.....	130m
Superficie:.....	27 695 m ²
La serre n'est pas strictement rectangulaire. Elle présente plusieurs décrochés. Les dimensions max indiquées, correspondent aux longueurs des plus grands côtés.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

**Chemin des Rouges
13 630 EYRGAUES**

Coordonnées géographiques¹

Long. 4° 48' 22."84E Lat. 43° 50' 36."62N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

☐

Non

☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

☐

Non

☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

☐

Non

☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Actuellement, le terrain sur lequel doit être implanté le projet est en friche et, laissé à l'abandon, il est envahi par des ronciers. Il vient d'être acheté par B CHASSON et F CHALABREYSSE aux fins de réaliser le projet de construction de la serre pour un montant de plus de 100 000 euros.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

- POS modifié et approuvé le 10/12/2009.
- PPRn Mouvements de terrain/tassements différentiels approuvé le 27/07/2007.

Projet en Zone NCa. Il s'agit d'une zone destinée exclusivement à l'activité agricole et aux constructions nécessaires à cette activité.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐ Non ☒

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	- ZNIEFF type II "Petite Crau" <u>à plus de 3.5km</u> à l'est du projet. - ZNIEFF type II "La Montagnette" <u>à plus de 4.3km</u> à l'ouest du projet. Aucun impact. SOURCE: DREAL PACA - Cartographie CARMEN
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	- Parc Naturel Régional des Alpilles <u>à plus de 2km</u> au sud du projet. SOURCE: DREAL PACA - Cartographie CARMEN
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	SOURCE: Prim.net

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	- Eglise Sainte Maxime Le projet est <u>à plus de 2.5km</u> du site.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	SOURCE: DREAL PACA - Cartographie CARMEN
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	- PPRn Mouvements de terrain/tassements différentiels approuvé le 27/07/2007. Le projet se trouve en zone d'aléa faible. SOURCE: Prim.net - http://www.argiles.fr
dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Le projet ne se trouve pas en zone de vulnérabilité due aux nitrates. SOURCE: DREAL PACA - Cartographie CARMEN http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le projet ne se trouve pas en zone de vulnérabilité due aux nitrates. SOURCE: DREAL PACA - Base communale PACA
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	- Site inscrit "Massif de La Montagnette" situé <u>à plus de 4.3km</u> à l'ouest du projet. SOURCE: DREAL PACA - Base communale PACA
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	- N2000 Directive Oiseaux "Les Alpilles" <u>à plus de 3 km</u> au sud-est du projet. SOURCE: DREAL PACA - Cartographie CARMEN
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	SOURCE: DREAL PACA - Cartographie CARMEN

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	- Irrigation des cultures grâce à plusieurs forages existants et au réseau d'irrigation. - Le projet de culture maraîchère sous serre, en favorisant la micro-aspersion, ne générera pas une utilisation massive de la ressource en eau. - Economie d'eau par gestion de l'évapo-transpiration. AUCUN IMPACT
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	- Dimensionnement d'ouvrages de gestion des eaux de pluie : noues d'infiltration, canalisations, collecteurs drainants. - Création du bassin de rétention/infiltration conforme aux recommandations de la déclaration "Loi sur l'eau".
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Travaux de terrassements effectués par déblais/remblais. Terrain quasiment plat <1%.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Aucun remblai ne sera nécessaire.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	- Terrain actuellement en friche, pas d'intérêt écologique patrimonial. - Pas de corridor de déplacement important pour la faune, ni pour des nichées. SOURCE: DREAL PACA - Cartographie CARMEN
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Ce terrain agricole est actuellement non cultivé (en friche).
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	SOURCE: Prim.net
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Commune de Eyragues: - Mouvement de terrain - tassements différentiels, éboulement - Mouvement de terrain - Eboulement, chute de pierres - Inondation. - Séisme, zone de sismicité 3, aléa modéré. SOURCE: PRIM.net
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	- Plan de niveau 2 du plan albopictus anti-dissémination du Chickungunia et de la Dengue. Les bassins envisagés pour la gestion des eaux de pluie ne sont pas des bassins de stockage, ils n'ont pas vocation à retenir l'eau. Il n'y aura donc pas de stagnation sur de longue période limitant ainsi la possibilité aux larves d'arriver à terme sur leur période nécessaire de développement, qui est de 5 à 10 jours selon les saisons. SOURCE: Consultation de l'EID
Commodités de voisinage	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	- Sans impact: uniquement travaux agricoles - Le projet est entouré de parcelles agricoles. - En phase diurne, les équipements électriques respectent les normes de l'arrêté du 17/05/2007, paru au JO N°37 du 13/08/2007. - Aucun bruit en phase nocturne.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	- Rejet des eaux de pluie dans les ouvrages prévus pour leur gestion. - Idem pour ruissellement des eaux usées agricoles. - Récupération des eaux de pluie dans le bassin, réutilisées pour l'aspersion.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Maitrise et contrôle de l'utilisation des produits phytosanitaires. L'exploitant agricole travaille en lutte intégrée et donc limite ou supprime tout produit phytosanitaire.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	PAS D'IMPACT VISUEL car: -Le site est principalement entouré par des parcelles ou exploitations agricoles. Le projet sera pensé de manière à atténuer l'impact visuel.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	Création de 2 ETP.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐

Non ☒

Si oui, décrivez lesquelles :

- Projet F09314P0207 Serre maraichère Sarressanes à 300m du projet.
- Projet F09314P0282 Serre maraichère du mas sanjuan à plus de 750m du projet.
- Projet F09314P0253 Serre maraichère de Paly à plus de 2.7km du projet.
- Projet F09314P0234 Serre maraichère des Ecoles à plus de 2.8km du projet.
- Projet F09314P0144 Serre maraichère des Grailles à plus de 2.1km du projet.

Ces derniers se situent sur des terrains appartenant à des propriétaires fonciers distincts et seront exploités par des exploitants agricoles différents.

Chaque projet aura son propre système d'évacuation des eaux pluviales conforme au dossier Loi sur l'eau.

Les projets se situent sur des terrains déjà en activité, il n'y aura pas de nouveaux prélèvements significatifs ni individuels ni cumulés. Les terrains ont tous une très faible pente et les travaux de terrassement seront minimes.

Les projets se situent sur des terrains déjà en activité agricole qui seront valorisés. Il n'y aura pas d'effet cumulatif.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐

Non ☒

Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi

L'étude d'impact n'est pas nécessaire car:

- Pas d'impact environnemental sur la faune: pas de périmètre de protection ou d'inventaire (terres arables) ni sur la flore - pas de sensibilité écologique particulière.
- Pas d'impact sur les masses d'eau (déclaration loi sur l'eau), pas d'affouillement, pas de pollution des eaux souterraines due à l'activité agricole.
- Gestion du rejet des eaux de pluie par un réseau secondaire dense de fossés et un bassin de rétention/infiltration.
- Récupération et stockage des eaux de pluie pour l'aspersion.
- Pas d'effet cumulatif avec les projets aux alentours.
- Pas d'impact ni de bruit, ni sur les odeurs pour les habitations rapprochées et pour les utilisateurs du site.
- Prise en compte du volet paysager pour aménager la visibilité des constructions et l'impact paysager.
- Pas d'impact sur le risque naturel.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; ☐
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Dossier agricole de l'exploitant. - Dessin et coupe des serres. - Notice d'incidence simplifiée Natura 2000. - Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau. - Notice complémentaire DLE - commune d'Eyragues.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à

Roquefort

le

26 janvier 2014

Signature


